Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250623-DP25-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 03/07/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-124

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes – Avenant n° 2 au lot n° 6 : plâtrerie peinture isolation et avenant n°1 au lot n°9 : électricité

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°6 - plâtrerie peinture isolation avec la société ARDITO JACQUET (01270 Certines) pour un montant de 31 000,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°9 – électricité avec la société EG3P (01600 Massieux) pour un montant de 29 000,00 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°6 - plâtrerie peinture isolation :

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 3 410,00 € HT, afin de prendre en compte à la demande du maitre d'œuvre, des travaux supplémentaires liés à la mise en œuvre d'une isolation laine de verre sous toiture ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, les travaux supplémentaires liés à la fourniture et à la pose de plaques de plâtre

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250623-DP25-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 03/07/2025

dans les deux vestiaires joueurs (zone change et zone douche) en vue de lever l'avis défavorable du contrôleur technique lié au classement EB+C de ces locaux.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 160,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 24,42 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 38 570.00 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°9 - électricité, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- À la demande du maître d'œuvre, lors de la mise à jour des plans d'exécution :
  - ➢ les travaux en moins-value notamment avec la suppression des convecteurs prévus initialement (remplacés par des modèles optimisés) et de prises ainsi que le remplacement de l'alarme incendie radio par une alarme incendie filaire ;
  - ➢ les travaux en plus-value avec la fourniture et la pose notamment de luminaires supplémentaires, d'alimentations diverses pour le défibrillateur et autres matériels, de convecteurs (en remplacement de ceux prévus au marché), d'une alarme filaire en remplacement de l'alarme incendie radio ;
- À la demande du maitre d'ouvrage, la fourniture et la pose d'une alimentation pour un écran vidéo avec protection dans TGBT ainsi que d'un fourreau entre la logette Orange et le TGBT ;
- En raison d'aléas de chantier, les travaux en plus-value portant sur la fourniture, la pose et le raccordement, dans le local du sou des écoles, d'une prise électrique et de LED étanches ainsi que la mise en œuvre dans le TGBT d'un système de protection.

Le montant de l'avenant est fixé à 719,83 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,48 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 29 719,83 € HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE pour l'opération de réhabilitation et extension des vestiaires du complexe sportif des Buclanes à Certines :

- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°6 - plâtrerie peinture isolation avec la société ARDITO JACQUET (01270 Certines) pour un montant de 4 160,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°9 - électricité avec la société EG3P (01600 Massieux) pour un montant de 719,83 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,

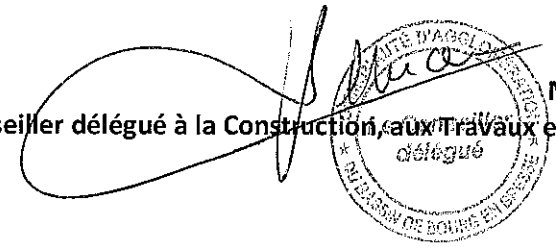

Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine